BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°004 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE, SIGNE A BEIJING LE 03 DECEMBRE 1999

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé à Beijing le 03 décembre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-Président

Boureima ZOROME

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI